Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière de type basse température pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Cette action inclut la mise en œuvre d'une régulation.
Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans pour une puissance < 30 kW.
21 ans pour une puissance ≥ 30 kW.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m²							
Usage de la chaudière	Zone climatique	Puissance de la chaudière en kW			SURFACE chauffée en m²	BRANCHE	FACTEUR d'occupation
		< 30 kW	≥ 30 kW				
Chauffage	H1	340	410	X	S	Bureaux	1,1
	H2	280	330			Enseignement	0,8
	H3	180	220			Commerces	1,1
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	370	450			Hôtellerie, restauration	1,4
	H2	310	380			Santé	0,9
	H3	220	270				

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-02**

Chaudière de type condensation

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaudière de type condensation pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Cette action inclut la mise en œuvre d'une régulation.
Elle n'est applicable que sur des installations dont les émetteurs sont dimensionnés de sorte à permettre à la chaudière de condenser.
Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

16 ans pour une puissance < 30 kW.
21 ans pour une puissance ≥ 30 kW.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m²			
Usage de la chaudière	Zone climatique	Puissance de la chaudière en kW	
		< 30 kW	≥ 30 kW
Chauffage	H1	770	930
	H2	630	760
	H3	420	510
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	860	1 000
	H2	720	860
	H3	500	610

X

SURFACE chauffée en m²
S

X

BRANCHE	FACTEUR d'occupation
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	1,1
Hôtellerie, restauration	1,4
Santé	0,9

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-03**

Plancher chauffant à eau basse température

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un plancher chauffant à eau basse température pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh cumac/m²		
Zone climatique	H1	140
	H2	120
	H3	80

X

SURFACE chauffée en m²
S

X

BRANCHE	FACTEUR d'occupation
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	1,1
Hôtellerie-Restauration	1,4
Santé	0,9

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-04**

Robinet thermostatique

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².